

Décision du 28 septembre 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980073S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « GESSOL » a pour objectif de susciter des recherches sur les fonctions environnementales des sols afin de mieux gérer le patrimoine sol.

Il relève du domaine d'intervention « Milieux et écologie » et de l'action 2 « Gérer les ressources en eau et en sols ».
Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.
Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGADISRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DNP ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- direction régionale de l'environnement, DIREN Bretagne ;
- Institut français de l'environnement (IFEN) ;
- ministère de l'Agriculture et de la pêche, direction de l'espace rural et de la forêt ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la recherche DR A 3, département sciences de la terre et de l'univers ;
- ministère chargé de la recherche, direction de la technologie DT A 4 ;
- CORPEN ;
- ADEME, département agriculture et alimentation ;
- ONF, département des recherches techniques ;
- APCA ;
- ITCF ;
- Agence de l'eau Artois-Picardie ;
- INRA, direction scientifique environnement, forêt et agriculture ;
- le président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommé chef de projet du programme M. Robert (Michel), chef de bureau au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE).

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Cheverry (C.); Ecole nationale supérieure agronomique, Rennes;
- King (D.), INRA, Orléans ;
- Fardeau (J.-C.), INRA ;
- Zimmer (D.), CEMAGREF, Antony ;
- Thiebault (L.), ENESAD ;
- Mouvet (C.), BRGM ;
- Berthelin (J.), CNRS, Nancy ;
- Vachaud (G.), CNRS et INSU, Grenoble ;
- Ranger (J.), INRA Forêt, Nancy ;
- Jocteur-Monrozier (L.), CNRS, Lyon ;
- Manichon (H.), CIRAD ;
- Kochkmann (F.), chambre d'agriculture ;
- Masse (J.), ITCF ;
- Rieu (M.), ORSTOM ;
- Vedy (J.C.), EPFL, Lausanne.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Cheverry (Claude), professeur de science du sol à l'ENSAR de Rennes.

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Milieux et écologie » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE).

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*